



**COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2017**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 juillet 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Lundi 10 Juillet 2017** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Gwendoline DAVID, Daniel CHAIN, Philippe FOUCHER, Anne-Marie LIDDELL.

**Excusés** : Yves Gaïtanaros (pouvoir à Michel Chambrin), Auguste DA SILVA, Isabel MARQUES, Michel TEIXEIRA, Pierre COISNON, Pauline LELUC.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	9
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0
Nombre de pouvoirs : ....	1
Nombre de votants : .....	10

Le Conseil Municipal a nommé Madame Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 31 Mai dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 31 Mai 2017 est adopté à 9 voix pour – 1 abstention.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 30 Juin dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 30 Juin 2017 est adopté à 9 voix pour - 1 abstention.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

**Urbanisme**

**1- Délibération fixant le prix de vente du différentiel de surface pour les parcelles 295ZH 41 et 295 ZH 43 entre la commune d'Outarville et le GFA de Corsainville.**

Monsieur le Maire fait part que par délibération du 15 mars 2017, le Conseil a approuvé les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural dit « d'Épreux à Corsainville », a autorisé le déclassement et la cession à Mesdames Poisson représentant le GFA de Corsainville situé au droit des parcelles section 295ZH17 et 295ZH18 (frais de bornage à charge du requérant), a autorisé le Maire à signer la convention avec le propriétaire riverain de Corsainville et donner pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Il y a lieu, à ce jour, de définir le prix de vente du différentiel de surface entre les parcelles nouvellement bornées 295 ZH 43 d'une superficie de 4007 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et 295 ZH 41 d'une superficie de 3 251 m<sup>2</sup> appartenant au GFA de Corsainville.

La différence de surface est d'environ 756 m<sup>2</sup>. Le notaire préconise un prix de vente au m<sup>2</sup> de 6.50€.

Ce qui représente la somme de 4914.00€ au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Maire à céder ce différentiel de surface au prix de 6.50 € du m<sup>2</sup> et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

Délibération 50-2017 (à l'unanimité)

**Finances**

**2 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal**

Le 28 mars 2017 Monsieur Page, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Soit 45 pièces pour un total de **2 925.49€**

Soit 11 pièces pour un total de **27 163.70€**

Monsieur le Maire demande au conseil de ne pas admettre la somme de 26 963.62€ en non-valeur. Ce dossier devra faire l'objet d'un recours au tribunal administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 voix contre,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de **3 125.57€.**

Délibération 51-2017 (9 voix pour – 1 contre)

### **3 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget du CCAS**

Le 28 mars 2017 Monsieur Page, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

L'état de ces valeurs au 28 mars 2017 se constitue ainsi :

- Divers 25.00€

Soit 1 pièce pour un total de **25.00€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de **25.00€**.

*Délibération 52-2017 (9 voix pour – 1 abstention)*

### **4 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget du Service des Eaux**

Le 28 mars 2017 Monsieur Page, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Soit 86 pièces pour un total de **6.376.78€**

Soit 13 pièces pour un total de **852.03€**

Soit 1 pièce pour un total de **2.03€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de **7 230.84€**.

*Délibération 53-2017 (8 voix pour – 1 contre – 1 abstention)*

### **5 - Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget du Service Assainissement**

Le 28 mars 2017 Monsieur Page, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur

Soit 61 pièces pour un total de **4 123.76 €**

Soit 17 pièces pour un total de **990.40 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de **5 114.16 €**.

*Délibération 54-2017 (8 voix pour – 1 contre – 1 abstention)*

### **Administration**

#### **6- Sollicitation de l'aide aux communes à faible population volet 3 pour l'acquisition de matériel technique (réciprocateur et désherbeur par air chaud pulsé).**

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projet au titre du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin de déposer une demande de subventions pour l'achat d'outillage technique spécifique dans le cadre de l'opération zéro pesticide sur la commune de Faronville.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PISSIER - Espaces Verts pour le désherbeur à air chaud pulsé d'un montant de 2 290.00 € HT soit 2 748.00 € TTC et le devis de l'entreprise BEAUVALLET pour le réciprocateur d'un montant de 633.33€ HT soit 760.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 9 voix pour et 1 abstention DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental au taux maximal de 80% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

*Délibération 55-2017 (9 voix pour - 1 abstention)*

#### **7- Sollicitation de l'aide aux communes à faible population volet 3 pour l'acquisition d'une construction modulaire pour le service technique**

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projet au titre du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin de déposer une demande de subventions pour l'achat d'une construction modulaire pour établir des vestiaires et sanitaires le service technique sur la commune de Teillay le Gaudin.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LANDAU CEB pour l'achat d'une construction modulaire type bungalow.

Le devis est établi comme suit :

- bungalow 6 869.45€ HT

- livraison 504.00 € HT

Total 7 373.45€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 8 voix pour et 2 abstentions DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental au taux maximal de 80% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 56-2017 (8 voix pour et 2 abstentions)

### **8- Sollicitation de l'aide aux communes à faible population volet 3 pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière**

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projet au titre du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin de déposer une demande de subventions pour l'achat de panneaux de signalisation routière sur la commune d'Allainville en Beauce.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise JPP - DIRECT pour l'achat de panneaux d'interdiction de stationner et de panneaux de limitations de vitesse d'un montant de 640.81 € HT soit 768.97 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 9 voix pour et 1 abstention DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental au taux maximal de 80% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération 57-2017 (9 voix pour et 1 abstention)

### **Décisions**

- **Décision 2017-14**
- **Décision 2017-15**
- **Décision 2017-16**
- **Décision 2017-17**
- **Décision 2017-18**
- **Décision 2017-19**
- 

### **III- Affaires diverses**

Travaux d'accessibilité à la salle des fêtes et à la mairie.

La consultation des entreprises s'est révélée infructueuse et une prolongation a été définie jusqu'au 28/07/2017.

Vente du bâtiment « Perception »

La promesse de vente a été signée.

Inauguration aire de jeux

Le Maire rappelle l'inauguration de l'aire de jeux qui a eu lieu le 24/06. Monsieur Naudet affirme que l'aire de jeux est bien utilisée par la population qui apprécie cet équipement

Organisation des festivités du 14 juillet

Monsieur Naudet rappelle le déroulement des festivités du 13 et 14 juillet pour Outarville.

Monsieur Villard et Mme Lacombe rappellent le déroulement des festivités du 13 et 14 juillet pour Allainville en Beauce.

Madame David rappelle le déroulement des festivités du 13 et 14 juillet pour Teillay le Gaudin.

Fête de la patate

Monsieur Naudet rappelle le programme de la fête de la Patate et signale que les bulletins d'inscriptions et affiches sont prêts. Il informe avoir créé une page facebook pour la commune qui a déjà 27 abonnés dont plusieurs hors commune. Il invite chacun à liker.

Dépôt et Numérisation aux Archives Départementales

Afin de conserver les documents anciens dans des conditions optimales et ainsi préserver « la mémoire », les élus émettent un avis de principe favorable pour la numérisation et le dépôt aux AD de tous documents remarquables.

Location du chapiteau communal

Monsieur le Maire informe avoir pris la décision de ne plus louer aux particuliers le chapiteau pour raisons de sécurité.

Utilisation de la salle des associations

Le Maire demande avis au conseil sur des problèmes récurrents liés à l'utilisation de la salle des associations. Très souvent, les portes restent ouvertes, les lumières allumées, robinets qui coulent etc ... et ce parfois durant tout un week-end.

Zéro Pesticide

Mme David informe avoir rédigé un message aux administrés de sa commune les invitant à une participation citoyenne pour le désherbage devant leurs habitations. Les avis des administrés sont partagés sur la question.

Madame Lacombe se fait porte-parole de Mme le député Marianne Dubois qui remercie chaleureusement les électeurs d'Outarville pour le bon score obtenu aux législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Outarville, le 10 juillet 2017

**Le Maire**  
**M.CHAMBRIN**

